

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES MEDICO-SOCIAL

N° 2017-03

CREATION DE 4 PLATEFORMES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT

Annexe 1 : Cahier des charges

Annexe 2 : Dossier de demande

Annexe3 : Indicateurs annuels de suivi de la plateforme d'accompagnement et de répit

1/ Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS)
3, Boulevard Joffre
54036 NANCY CEDEX

2/ Objet de l'appel à candidatures

L'appel à candidatures porte sur la création de 4 plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) qui devront s'installer courant 2018 : deux dans les Ardennes (08), une dans la Marne (51) et une dans le Bas-Rhin (67).

3/ Synthèse du calendrier applicable

Etape	Calendrier 2017
1. Fenêtre de dépôt des candidatures	du 7 juillet au 10 octobre
2. Commission ARS de sélection des projets	Novembre
3. Notification des décisions et conventionnement	Novembre-Décembre
4. Installation de la PFR et financement	Courant 2018
5. Visite de la PFR par le référent ARS	Courant 2018

4/ Modalité de dépôt des dossiers

a) Le cahier des charges

Le cahier des charges est annexé au présent avis et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Grand Est <https://www.grand-est.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>. Il peut également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée :

- à l'adresse électronique suivante : ARS-GRANDEST-DMS-AAP-AAC@ars.sante.fr
- par courrier auprès de :

ARS Grand Est
Direction Offre Médico-Sociale
Service Autorisations
Complexe Tertiaire du Mont Bernard
2, rue Dom Perignon – CS 40513
51 007 CHALONS EN CHAMPAGNE

Des précisions complémentaires portant sur l'avis d'appel à candidature ou le cahier des charges pourront être sollicitées **jusqu'au 2 octobre 2017** par messagerie à l'adresse ci-après : ARS-GRANDEST-DMS-AAP-AAC@ars.sante.fr

b) Composition des dossiers

La candidature est composée du dossier de demande en annexe 2, qui doit comporter 20 pages au maximum. L'objectif est de décrire le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges (annexe 1) ; il comporte notamment les éléments suivants :

- Présentation du porteur ;
- Analyse des besoins et ressources du territoire ;
- Projet de service incluant les modalités d'organisation et de fonctionnement, dont modalités d'accompagnement envisagées, prestations prévues en indiquant leur finalité, les acteurs de la mise en place, le lieu de la prestation, le nombre de personnes, leur fréquence et les modalités d'évaluation, etc. ;
- Zone géographique couverte / territoire d'intervention et données de population par commune ;
- Modalités de repérage du public cible : file active cible, modalité de repérage et d'information ;
- Plan de communication (actions envisagées à destination des professionnels et des proches aidants) ;
- Modalités de partenariats déjà existants et envisagés ;
- Tableau prévisionnel des effectifs (ETP et fonction) : la répartition en ETP du personnel salarié et leurs fonctions seront précisées dans la demande. Un temps de psychologue est indispensable. Un temps de coordination devra être identifié ;
- Plan de formation prévisionnel pour les professionnels de la PFR ;
- Budget prévisionnel en année pleine (incluant la dotation, ainsi que les financements complémentaires prévisionnels) ;
- Plan des locaux (avec identification et surface de chaque pièce) ;
- Calendrier de la mise en œuvre.

En répondant à cet appel à candidatures, le porteur s'engage à :

- mettre en œuvre la PFR conformément aux éléments indiqués dans le dossier déposé auprès de l'ARS et au présent cahier des charges ;
- renseigner annuellement les indicateurs d'activité de la PFR (cf. annexe 3) et à les transmettre à l'ARS accompagnés du rapport d'activités pour le 31 mars ;
- s'inscrire dans un travail partenarial avec les PFR déjà existantes ;
- respecter la dotation forfaitaire allouée.

Une convention sera conclue avec l'ARS à l'issue de cet appel à candidatures en vue de formaliser ces engagements.

5/ Conditions de remise des dossiers de candidature à l'ARS

Les candidats à la construction d'une plateforme d'accompagnement et de répit adressent leur demande au Directeur Général de l'ARS pour le **lundi 9 octobre 2017 au plus tard** (la date de réception faisant foi), **en une seule fois**, selon les modalités suivantes au choix :

- Envoi par mail en format dématérialisé à l'adresse : ars-grandest-dms-aap-aac@ars.sante.fr
- Envoi par voie postale accompagné d'une clé USB contenant le dossier en format dématérialisé à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Grand Est
Direction de l'Offre Médico-Sociale
Service autorisations
Complexe tertiaire du Mont Bernard
CS 40513 - 2 rue Dom Pérignon
51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

6/ Modalités d'instruction des dossiers

Une commission de sélection régionale composée de représentants de l'ARS se réunira en novembre 2017 afin d'émettre un avis sur les dossiers de candidatures.

Cette commission étudiera les projets au regard de :

- La complétude du dossier déposé
- La pertinence des projets proposés au regard de critères énoncés dans le cahier de charges (annexe 1)

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de transmission des dossiers ne seront pas recevables.

Après avis de la commission, le Directeur Général de l'ARS déterminera les 4 porteurs retenus.